

REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

Par ce document signé, vous nous accordez l'utilisation de vos données personnelles, dans le cadre de notre activité.

Monsieur _____, Madame _____ parents de :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement financier 2026/2027.

Date :

Signature du Père :

Signature de la mère :

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS 2026/2027

1. Contribution des familles obligatoire :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Elle couvre les dépenses non prises en charge par le forfait de l'Etat.

2. Prestations scolaires obligatoires* :

Il s'agit des fichiers scolaires (TP) distribués à la rentrée à tous les élèves. (Montant à préciser).

3. Cotisation APEL obligatoire :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation de 16.50€ est reversée en totalité à l'APEL. (Paiement en novembre)

4. Cotisation sportive UNSS facultative : (collège)

Cette cotisation permet le fonctionnement des activités sportives en dehors des heures scolaires. La cotisation de 20.00€ est reversée en totalité à l'UNSS pour les élèves concernés (*Inscription définitive en septembre*).. (Paiement en décembre sur facture complémentaire).

5. Cotisation et débours obligatoire* :

Une cotisation de 22.00€ permet de bénéficier de la présence régulière d'une psychologue scolaire. Consultation sur demande de la famille ou de l'école.

Au collège, une cotisation supplémentaire de 8.00€ permet de financer l'achat du carnet de liaison et de la carte de sortie scolaire. En cas de perte 5.00€ seront facturés pour la carte, 10 € pour le carnet de liaison.

6. Droits d'inscription et de réinscription :

40 € de droits d'inscription seront facturés pour tout élève entrant dans l'établissement et 15.00€ les années suivantes pour couvrir une partie des frais administratifs.

7. Activités classes et sorties pédagogiques :

Des prestations d'intervenants extérieurs (spectacles, animations pédagogiques...) peuvent être proposées par les enseignants et facturées ponctuellement.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés et font l'objet d'une facturation spécifique.

8. Prestations scolaires facultatives :

Garderie du matin forfait de 7h30 à 8h15 de 1.00€.

Garderie du soir forfait de 16h30 à 17h30 de 2.00€ et de 16h30 à 18h30 de 3.50€. Cette prestation est facultative et facturée mensuellement . Elle fait l'objet d'un choix des parents.

Régime demi-pension : (voir grille tarifaire)

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents (par un coupon retour transmis le jour de la rentrée).

Pour le collège, une carte magnétique gratuite sera distribuée à chaque élève demi-pensionnaire. Si la carte devait être remplacée, (perdue, cassée, ou détériorée) elle vous sera facturée 5€.

Tout changement de régime doit être signalé par écrit au secrétariat, avant la fin du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant à n.decultot@institution-sainte-genevieve.fr

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Modalités financières :

Quotient familial

Les familles sont invitées à déterminer dans la grille ci-jointe le montant des contributions qui correspond à leur situation et d'apporter les justificatifs éventuels.

Réduction familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant et suivants.

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances) représentant 10% de la facture annuelle.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 25 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejets répétitifs de prélèvement dans l'année, l'établissement se réserve le droit de facturer des frais bancaires.

Modes de règlement - Chèque ou espèces

Pour les autres moyens de paiement, le règlement doit parvenir à l'établissement dès réception de la facture en suivant l'échéancier proposé en bas à droite de la facture.

Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être établis à l'ordre de l'OGEC SAINTE GENEVIEVE.

(* Appelés sur la facture annuelle).

En cas de séparation des parents

Les parents souhaitant une facturation partagée doivent en faire une demande écrite auprès de la comptabilité chaque année à compta@institution-sainte-genevieve.fr ou remplir le document de demande prise en charge auprès de l'établissement.

Après accord du chef d'établissement, une facturation partagée à hauteur de 50% de l'ensemble des frais (demi-pension et garderie incluses) sera émise pour chacun des parents, **sans tenir compte des semaines de garde. (Calendrier semaine paire/impair).**

Aucun autre partage de facturation ne pourra être effectué.

Les parents signataires de ce règlement financier s'engagent à acquitter solidairement les factures de l'établissement.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées par un huissier. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.